



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté DRE/BELP du - 4 SEP. 2012 portant ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, concernant l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit sur le territoire de la commune de CLICHY-LA-GARENNE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-21 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret N° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L 123-1 à L 123-18 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret N° 93-425 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques modifiant le décret N° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et l'annexe du décret N° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret N° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu** le décret N° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 123-10 du code de l'environnement ;

---/---

- Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Clichy-la-Garenne « Bac d'Asnières et Valiton-Petit » du 10 octobre 2011 approuvant le lancement de la procédure d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquêtes publiques formulée par le Syndicat Mixte de Clichy-la-Garenne « Bac d'Asnières et Valiton-Petit » dans son courrier du 12 octobre 2011 ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R 11-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur le projet en date du 12 juin 2012 ;
- Vu** la réponse de la SEM 92 à l'avis de l'autorité environnementale mentionné ci-dessus ;
- Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 juillet 2012 désignant M. Pierre PELATAN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Maurice VAGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant** que les immeubles cadastrés section A N°33 (emprise partielle : lots N°301, 302, 321, 322), sis 17-19 route d'Asnières, section A N°47 (ex A N°5), sis 8 quai de Clichy et section O N°65 (emprise partielle), sis 4 à 8 rue Pierre Bérégovoy, 7 à 29 rue Petit et 25 à 29 passage du Puits Bertin à Clichy-la-Garenne sont soumis à la loi N°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Considérant** qu'il convient de retirer les immeubles cadastrés section A N°33 (emprise partielle : lots N°301, 302, 321, 322), sis 17-19 route d'Asnières, section A N°47 (ex A N°5), sis 8 quai de Clichy et section O N°65 (emprise partielle), sis 4 à 8 rue Pierre Bérégovoy, 7 à 29 rue Petit et 25 à 29 passage du Puits Bertin à Clichy-la-Garenne de la copropriété initiale conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir partiellement les terrains sis 17-19 route d'Asnières, parcelle cadastrée section A N°33 (emprise partielle : lots N°301, 302, 321, 322), 8 quai de Clichy, parcelle cadastrée section A N°47 (ex A N°5) et 4 à 8 rue Pierre Bérégovoy, 7 à 29 rue Petit et 25 à 29 passage du Puits Bertin, parcelle cadastrée section O N°65 (emprise partielle) ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 1^{er} octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus, soit pendant 47 jours consécutifs, à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du bac d'Asnières et Valiton-Petit sur le territoire de la commune de CLICHY-LA-GARENNE.

La déclaration d'utilité publique emportera retrait des immeubles cadastrés section A N°33 (emprise partielle : lots N°301, 302, 321, 322), sis 17-19 route d'Asnières, section A N°47 (ex A N°5), sis 8 quai de Clichy et section O N°65 (emprise partielle), sis 4 à 8 rue Pierre Bérégovoy, 7 à 29 rue Petit et 25 à 29 passage du Puits Bertin, emprise expropriée, de la copropriété initiale.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE (92110) – 80 boulevard Jean Jaurès où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre PELATAN, ingénieur des travaux publics de l'État en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Maurice VAGUE, consultant en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête unique, du lundi 1^{er} octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE (92110) – Hôtel de Ville – 80 boulevard Jean Jaurès, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h sans interruption et le samedi de 9h à 12h.

ARTICLE 5 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête, seront également déposés à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE pendant le délai fixé à l'article 4, aux jours et heures indiqués précédemment.

Pendant le délai fixé à l'article 4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 1^{er} octobre 2012, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11-19 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8 : Les observations du public concernant les deux volets de l'enquête unique (préalable à la DUP et parcellaire) sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Pendant 5 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE – hôtel de ville – 80 boulevard Jean Jaurès :

- le lundi 1^{er} octobre 2012 de 9h à 12h
- le mercredi 10 octobre 2012 de 14h à 17h
- le samedi 27 octobre 2012 de 9h à 12h
- le lundi 12 novembre 2012 de 9h à 12h
- le vendredi 16 novembre 2012 de 14h à 17h

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête unique auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DRE / BERP – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 10 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête unique par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de CLICHY-LA-GARENNE aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête soit prorogé d'une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 14 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-

propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées **au titre de chacun des volets de l'enquête publique unique** (préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 15 : Le commissaire enquêteur transmet au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés de registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 16 : Si, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours maximum à compter de sa désignation pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à partir des résultats de l'enquête.

ARTICLE 17 : À la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, si le préfet constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, il peut en informer le président du tribunal administratif, par lettre d'observation, dans un délai de 15 jours.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions dans le mois suivant sa demande. En l'absence d'intervention du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande du préfet est réputée rejetée.

Par ailleurs, dans un délai de 15 jours suivant la réception des conclusions du commissaire enquêteur, lorsque le président du tribunal administratif constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, il peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur afin que celui-ci complète ses conclusions dans le délai d'un mois et les lui transmette ainsi qu'au préfet.

ARTICLE 18 : Le préfet des Hauts-de-Seine adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Clichy-la-Garenne pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de cette pièce au maire de Clichy-la-Garenne ou à la préfecture des Hauts-de-Seine ou la consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 19 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : Le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des secteurs du bac d'Asnières et Valiton-Petit sur le territoire de la commune de CLICHY-LA-GARENNE fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Cette déclaration d'utilité publique emportera retrait des immeubles cadastrés section A N°33 (emprise partielle : lots N°301, 302, 321, 322), sis 17-19 route d'Asnières, section A N°47 (ex A N°5), sis 8 quai de Clichy et section O N°65 (emprise partielle), sis 4 à 8 rue Pierre Bérégovoy, 7 à 29 rue Petit et 25 à 29 passage du Puits Bertin, emprise expropriée, de la copropriété initiale.

Le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 21 : Toute information relative au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ou parcellaire concernant le projet d'aménagement urbain et de rénovation urbaine des Hauts d'Asnières peut être demandée à la personne responsable du projet :

SYNDICAT MIXTE DE CLICHY – BAC D'ASNIÈRES VALITON-PETIT
Département des Hauts-de-Seine
immeuble Reflets Défense
14 avenue François Arago
92014 NANTERRE
01.76.68.81.85

ARTICLE 22 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, M. le maire de CLICHY-LA-GARENNE, M. le commissaire enquêteur, M. le Président du Syndicat Mixte de Clichy-la-Garenne « Bac d'Asnières et Valiton-Petit » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP